**Cadre réglementaire de l’activité**

Durée : 45 minutes, coefficient 1

**QUESTION 1 (5 points)**

En tant que E3 et directeur de plongée, pouvez-vous décider d’inscrire un plongeur niveau 1 comme « PE40 » sur la fiche de sécurité ?

1. Justifiez votre réponse
2. Même question pour inscrire un plongeur titulaire d’un brevet d’un organisme non affilié à la CMAS comme « PE60 » (2 pts)

**QUESTION 2 (3 points)**

Le certificat médical d’absence de contre-indication :

1. Un membre de votre club, médecin, a signé lui-même son certificat médical, est ce valable ?
2. Quel certificat médical est nécessaire pour autoriser un enfant de 11 ans à débuter une formation de plongeur d’or ?

**QUESTION 3 (2 points)**

Lors des réunions de la commission technique nationale (CTN) des décisions pour faire évoluer le MFT sont prises, ces votes de la CTN, rapportés au PV de la CTN publié sur le site de la FFESSM, sont-ils mis en œuvre immédiatement ? Justifiez votre réponse.

**QUESTION  4 (1 points)**

Comment est élu(e) le-(la) Président(e) de la FFESSM ?

**QUESTION 5 (5 points)**

Le jury de l’examen initiateur

1. Quel est sa composition ?
2. Quel est le rôle du délégué de la CTR ?
3. Dans quelles conditions les E3 peuvent-ils participer à l’examen ?

**QUESTION 6 (4 points)**

Les clubs de plongée sont constitués sur le modèle des « associations loi 1901 ». La commune dans laquelle vous résidez vient d’inaugurer une piscine, vous proposez à la mairie la création d’un club de plongée, celle-ci s’engage à vous laisser un créneau d’utilisation du bassin dès que votre association sera créée et aura adhéré à la FFESSM. Comment créez-vous cette association ?

Référentiel de correction

**QUESTION 1 (5 points)**

En tant que E3 et directeur de plongée, pouvez-vous décider d’inscrire un plongeur niveau 1 comme « PE40 » sur la fiche de sécurité ?

1. Justifiez votre réponse (3 pts)

*Le code du sport (article A322-77) précise que le plongeur justifie des aptitudes prévues pour les différentes qualifications en présentant un brevet et/ou un diplôme et/ou un carnet de plongée justifiant de son expérience.*

*Donc, au vu des documents présentés par le plongeur, dans ce cas brevet N1 et carnet de plongée, si ce carnet reflète une réelle expérience vous pouvez estimer en tant que DP que cette expérience augmente ses aptitudes attestées par son niveau 1, lui permettent d’être reconnu comme PE 40, et l’inscrire comme tel sur la fiche de sécurité. Cette décision n’est pas l’attribution d’une qualification, elle ne s’applique que pour la plongée concernée.*

1. Même question pour inscrire un plongeur titulaire d’un brevet d’un organisme non affilié à la CMAS comme « PE60 » (2 pts)

*C’est impossible, seuls les plongeurs disposant d’un brevet délivré par la FFESSM, la FSGT, l’UCPA, l’ANMP, le SNMP ou la CMAS peuvent prétendre aux aptitudes PE60 (art 322-87 du CdS)*

**QUESTION 2 (3 points)**

Le certificat médical d’absence de contre-indication :

1. Un membre de votre club, médecin, a signé lui-même son certificat médical, est ce valable ? (1 pt)

*Oui, mais c’est déconseillé (sans être interdit) par l’ordre des médecins …*

*En cas d’accident, la compagnie d’assurance pourrait refuser d’indemniser le médecin ou sa famille en invoquant un certificat de complaisance*

1. Quel certificat médical est nécessaire pour autoriser un enfant de 11 ans à débuter une formation de plongeur d’or ? (2 pts)

*Certificat par tout médecin (1 pt) obligatoirement sur le modèle téléchargeable de la FFESSM (1 pt)*

**QUESTION 3 (2 points)**

Lors des réunions de la commission technique nationale (CTN) des décisions pour faire évoluer le MFT sont prises, ces votes de la CTN, rapportés au PV de la CTN publié sur le site de la FFESSM, sont-ils mis en œuvre immédiatement ? Justifiez votre réponse.

*Les modifications du MFT votées en CTN ne sont pas mises en application tant qu’elles n’ont pas été approuvées par le Comité Directeur National. Les commissions n’ont qu’un rôle de proposition et de consultation, seul le CDN dispose d’un pouvoir décisionnaire.*

**QUESTION  4 (1 points)**

Comment est élu(e) le-(la) Président(e) de la FFESSM ?

*Lors de l’AG élective qui a lieu tous les 4 ans (par olympiade), les clubs se prononcent lors d’un scrutin de listes, chaque liste est présentée avec en premier le (la) candidat(e) proposé(e) pour devenir Président (e). La liste arrivée en tête est élue, la « tête de liste » est Président(e) de la FFESSM.*

**QUESTION 5 (5 points)**

Le jury de l’examen initiateur

1. Quel est sa composition ? (2 pts)

* *Le Président de la structure organisatrice, ou du Comité Départemental organisateur ou son représentant.*
* *Au moins un MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DES-JEPS licencié à la FFESSM.*
* *Un délégué de la CTR (MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2 ou DES-JEPS licencié à la FFESSM).*

1. Quel est le rôle du délégué de la CTR ?(1 pt))

*Vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de l'examen. Il peut participer aux épreuves de l’examen et à l’évaluation des candidats.*

1. Dans quelles conditions les E3 peuvent-ils participer à l’examen ? (2 pt)

*Juger à deux l’épreuve de mannequin, et en double avec le ou les MF2 de la FFESSM, ou MF2 associés de la FFESSM ou moniteur BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM pour les épreuves de pédagogie.*

**QUESTION 6 (4 points)**

Les clubs de plongée sont constitués sur le modèle des « associations loi 1901 ». La commune dans laquelle vous résidez vient d’inaugurer une piscine, vous proposez à la mairie la création d’un club de plongée, celle-ci s’engage à vous laisser un créneau d’utilisation du bassin dès que votre association sera créée et aura adhéré à la FFESSM. Comment créez-vous cette association ?

*Création d’une association :*

* *Annoncer la tenue d’une assemblée générale constitutive, ouverte à tous.*
* *Lors de cette assemblée, voter des statuts, élire un comité directeur et un bureau (minimum un président, un trésorier et un secrétaire)*
* *Déclarer l’association auprès de la préfecture, avec dépôt des statuts et déclaration des membres du bureau, ce qui génère la parution au J.O et l’inscription au registre national des associations (R.N.A.).*
* *Demander l’affiliation auprès de la FFESSM (dossier en ligne).*
* *Possibilité de demander un numéro SIRENE qui est nécessaire pour recevoir des subventions ou embaucher un salarié.*